



COMMUNE DE BAGNOLS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020

- Président de séance : Jean-François FADY, maire
- Secrétaire de séance élue : Marine FLORIMOND
- Membres présents à la séance : 12 ; absents : 3 ayant donné pouvoir

ORDRE DU JOUR

- Vote du budget primitif 2020
- Constitution du CCAS
- Constitution de la commission Impôts
- Proposition de recrutement d'une personne en CDD pour le secrétariat de mairie
- Compte-rendu des décisions prises par délégation par le maire
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°20200705 du 16 juillet 2020

OBJET : Vote du budget primitif 2020

Le budget intègre une demande du SAVA concernant le séparatif eaux pluviales/eaux usées situé rue de la Pompe (135 000 euros).

Section Fonctionnement :	Section Investissement :
<ul style="list-style-type: none">• Dépenses : 616 623,31 euros• Recettes : 616 623,31 euros	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses : 296 658,65 euros• Recettes : 296 658,65 euros
Total du budget : 913 281,96 euros	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2020 présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20200706 du 16 juillet 2020

OBJET : Constitution du CCAS

Le CCAS est le Centre communal d'action sociale. Son rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles de la commune de Bagnols, de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale.

Conseil d'administration du CCAS 2020-2026

- Président : Jean-François FADY, maire
- 4 membres élus : Anne LEROUX, Agnès FELLER, Joëlle PERRELLE, Catherine FORTUNE
- 5 membres nommés : Christine BALLU, Michel BAS, Gérard CROGUENNEC, Christiane GARNIER-GODDE, Régis PLASSE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20200707 du 16 juillet 2020

OBJET : Constitution de la commission Impôts

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à chaque mandat. Elle est composée de 7 membres : le maire, ou un adjoint délégué, président de la commission ; 6 commissaires titulaires (et 6 commissaires suppléants). La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur régional/départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la désignation comme commissaire à la CCID : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX, Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD, Agnès FELLER, Christiane GARNIER-GODDE, François GODDE, Gérard DURET, Bernard GUTTY, Jean-Louis FAYOLLE, Nathalie COTTINET, Christine BALLU, Michel BAS, Gérard CROGUENNEC, Amandine CAMPION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20200708 du 16 juillet 2020

OBJET : Proposition de recrutement d'une personne en CDD pour le secrétariat de mairie

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire assurant le secrétariat de mairie, considérant la délibération du conseil municipal du 11 juin 2015 portant création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (4 heures), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le nombre d'heures hebdomadaires du poste de rédacteur permanent à temps non complet à 21 heures maximum à compter du 1^{er} août 2020 et de lancer le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour une durée déterminée à compter du 1^{er} août 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Le maire présente les demandes de travaux reçues en mairie et transmises à la CCBPD pour instruction. La demande de modification d'un permis d'aménager par la CCBPD à la ZAC des Bruyères a été acceptée. Aucune demande de permis de construire n'a été reçue en mairie depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°20200701 du 16 juillet 2020 :

Après avoir consulté les membres de la commission Urbanisme, le maire a décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur la vente de la parcelle A569 au Bourg (maison d'habitation).

Arrêtés municipaux pris depuis le dernier conseil municipal :

- autorisation de poursuite donnée au percepteur à l'encontre des débiteurs de la commune
- arrêté temporaire de voirie pour travaux de raccordement au réseau d'eau prévus le 30 juillet 2020, chemin de la Tuilerie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inscription de la commune de Bagnols à l'action « Nettoyons la nature » le samedi 26 septembre 2020. Porté par la mairie, ce projet souhaite impliquer les associations et les habitants.
- Un tri des déchets a été mis en place au cimetière, séparant déchets plastiques et déchets verts.
- L'inscription de l'ensemble de l'église Saint-Blaise au titre des monuments historiques est prévue pour octobre 2020.
- Une consultation des élus a été lancée par la commission Démocratie participative. Réalisée cet été, elle servira de base pour une future consultation des habitants et à la réunion publique prévue à l'automne.

La secrétaire de séance



Marine FLORIMOND

Le maire



Jean-François FADY

Le **compte-rendu** de la séance du conseil municipal est affiché dans un délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage et le site internet de la commune. Il mentionne les questions abordées et les délibérations adoptées lors du conseil municipal.

Le **procès-verbal**, faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées, de manière synthétique, au cours de la séance du conseil municipal, les délibérations adoptées et, de manière synthétique, les discussions qui ont précédé leur adoption, est ensuite rapidement rendu public en mairie et sur le site internet de la commune.